



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4 CP

Distribution limitée

CE/13/4.CP/6

Paris, le 19 février 2013

Original : français/anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

**Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
11-14 juin 2013**

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Ce document comprend en annexe le Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties.

Décision requise : paragraphe 2

1. Le présent document comprend en annexe le Rapport du Comité sur ses activités et décisions adoptées entre la troisième et la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties. Le Comité a adopté le rapport lors de sa sixième session ordinaire en décembre 2012 et a décidé de le soumettre à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (Décision 6.IGC 14).
2. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION 4.CP 6

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document CE/13/4.CP/6 et son Annexe ;
2. Prend note du rapport du Comité sur ses activités et décisions soumis à la Conférence des Parties et inclus dans le présent document.

ANNEXE

**Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection et
la promotion de la diversité des expressions culturelles sur ses activités et
décisions à la Conférence des Parties**

1. Composition du Comité

1. L'article 23 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), prévoit l'institution d'un Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »). Conformément à cet article, les membres du Comité sont élus pour un mandat d'une durée de quatre ans et leur élection est basée sur les principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Au titre de l'article 15.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, l'élection des membres du Comité se déroule sur la base de la composition des Groupes électoraux de l'UNESCO, telle que définie par la Conférence générale de l'UNESCO, étant entendu que le « Groupe V » est constitué de deux sous-groupes électoraux : V(a) (États d'Afrique) et V(b) (États arabes).

2. À sa troisième session ordinaire, le 15 juin 2011, la Conférence des Parties a élu 12 membres du Comité, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

3. Les 24 États membres du Comité et la durée de leur mandat sont comme suit :

Groupe I			
Canada	2009-2013	Suède	2011-2015
France	2009-2013	Suisse	2011-2015
Groupe II			
Albanie	2009-2013	Bulgarie	2009-2013
Arménie	2011-2015	Ex-République yougoslave de Macédoine	2011-2015
Groupe III			
Argentine	2011-2015	Honduras	2011-2015
Brésil	2009-2013	Saint-Vincent-et-les Grenadines	2011-2015
Cuba	2009-2013		
Groupe IV			
Chine	2009-2013	Viet Nam	2011-2015
République démocratique populaire lao	2009-2013		
Groupe V(a)			
Cameroun	2009-2013	Kenya	2009-2013
Congo	2011-2015	Zimbabwe	2011-2015
Guinée	2001-2015		
Groupe V(b)			
Jordanie	2009-2013	Tunisie	2009-2013
Koweït	2011-2015		

2. Réunions du Comité depuis la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties (14-15 juin 2011)

4. Depuis la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, le Comité s'est réuni à deux reprises en session ordinaire. Ces réunions se sont tenues comme suit :

Sessions	Dates
Cinquième session ordinaire, Paris, France (5.IGC)	5 - 7 décembre 2011
Sixième session ordinaire, Paris, France (6.IGC)	10 - 14 décembre 2012

5. Conformément à l'article 12.1 de son Règlement intérieur, le Comité élit un Bureau, à la fin de chaque session ordinaire, dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire. À ses quatrième et cinquième sessions ordinaires, le Comité a suspendu l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection du Président du Comité (Décision 4.IGC 15) et de deux des Vice-présidents du Comité (Décision 5.IGC 11).

6. Etant donné l'impossibilité du Président M. Paul Damasane de participer à la sixième session ordinaire du Comité, en raison de circonstances imprévues, et conformément à l'article 14 de son Règlement intérieur, le Comité a accepté à l'unanimité la recommandation de son bureau de confier à S. Exc. l'Ambassadeur de la Suisse Rodolphe Imhoof les fonctions de Président.

Sessions	Membres du Bureau	Dates
Cinquième session ordinaire Paris (France)	Président : Monsieur Zhi YANG (Chine) Rapporteur : Madame Dominique Levasseur (Canada) Vice-Présidents : Brésil, Bulgarie, Cameroun, Tunisie	5 - 7 décembre 2011
Sixième session ordinaire Paris (France)	Président : Monsieur Paul Damasane (Zimbabwe) Rapporteur : Monsieur Artashes Arakelyan (Arménie) Vice-Présidents : Brésil, République démocratique populaire lao, Suisse, Tunisie	10 – 14 décembre 2012

3. Activités du Comité depuis la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties (14-15 juin 2011)

7. Depuis la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, les principales activités et décisions du Comité ont porté, conformément à l'article 23.6 (b), (e) et (f) de la Convention, sur :

- la mise en œuvre de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ;
- l'adoption des termes de référence pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC ;
- la révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC ;
- l'élaboration d'une stratégie relative à la levée de fonds pour le FIDC ;
- un projet de directives opérationnelles pour l'utilisation de l'emblème de la Convention et la sélection d'un emblème ;
- les premiers rapports périodiques quadriennaux des Parties et l'examen du résumé analytique stratégique et orienté vers l'action du Secrétariat sur cette question ;
- l'examen des informations recueillies lors des consultations concernant la mise en œuvre de l'article 21, Concertation et coordination internationales ;
- l'état d'avancement sur le nombre de ratifications de la Convention et la mise en œuvre de la stratégie de ratification.

Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

8. À sa cinquième session ordinaire (décembre 2011), le Comité a approuvé 17 projets financés au titre du FIDC dans le cadre de la deuxième année de mise en œuvre de la phase pilote. Le Comité a également décidé de lancer un nouvel appel à projets en 2012 et de consacrer 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2012 pour la troisième année de la phase pilote (2012) (Décision 5.IGC 6). Il a également décidé de renouveler, pour une période d'un an à partir de la présente session, les membres du groupe d'experts chargés d'élaborer des recommandations pour la sixième session ordinaire du Comité en vue de l'examen, par celui-ci, des demandes de financement de programmes/projets dans le cadre de la troisième année de mise en œuvre du FIDC. Le Comité a également demandé au Secrétariat d'inviter le Coordinateur du groupe d'experts à participer à sa sixième session ordinaire (Décision 5.IGC 5). Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat de rendre accessibles en ligne dans les délais statutaires tous les dossiers des projets ainsi que leur évaluation (Décision 5.IGC 7).

9. A sa sixième session ordinaire (décembre 2012), le Comité a approuvé 13 projets pour un montant total de 1 074 826 \$US pour financement par le FIDC au cours du troisième cycle de financement. Le Comité a salué la présentation du coordonnateur du groupe d'experts relative aux projets recommandés ainsi que ses observations sur la phase pilote du FIDC. Tout en reconnaissant que la date limite du 30 juin 2012 pour la réception des candidatures du troisième cycle marquait la fin de la phase pilote du FIDC, le Comité a décidé de lancer un nouvel appel à projets en 2013 et de lui consacrer 70% des fonds disponibles au 30 juin 2013 pour le quatrième cycle de financement. Le Comité a également décidé de renouveler les membres du groupe d'experts pour élaborer les recommandations pour la septième session ordinaire du Comité en vue de l'examen des demandes de financement de projets par le FIDC. Le Comité a également demandé au Secrétariat de présenter à sa septième session une proposition d'une nouvelle composition du groupe d'experts (Décision 6.IGC 5).

Évaluation de la phase pilote du FIDC

10. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a demandé au Comité de formuler des termes de référence pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC (Résolution 3.CP 11). À sa cinquième session ordinaire, le Comité a examiné et adopté les termes de référence pour une évaluation de la phase pilote du FIDC (Décision 5.IGC 7).

11. A sa sixième session ordinaire, le Comité a examiné le rapport d'évaluation de la phase pilote du FIDC lancé par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) en janvier 2012 en étroite coopération avec le Secrétariat. Le Comité a pris note de ce rapport et de ses recommandations et a prié le Secrétariat de le transmettre comme document d'information à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, accompagné d'un résumé de ses débats et d'une mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations d'IOS. Le Comité a également encouragé l'UNESCO à rechercher des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre des recommandations d'IOS sur la gestion des connaissances et le suivi des projets. Le Secrétariat a été prié de préparer un plan d'action sur la mise en œuvre des recommandations d'IOS acceptées par le Comité. Il a également décidé que le quatrième appel à projets devrait accorder une attention particulière aux projets visant le renforcement des capacités pour l'introduction et le développement de politiques culturelles dans les pays en développement (Décision 6.IGC 7).

Révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC

12. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a invité le Comité à examiner les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC en prenant en considération les résultats tirés de l'évaluation de la phase pilote du FIDC, et à soumettre les résultats de ses travaux sur cette question à sa quatrième session ordinaire (Résolution 3.CP 11). Le Comité, à sa cinquième session ordinaire, a donc demandé au Secrétariat de préparer un avant-projet révisé des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC pour examen à sa sixième session ordinaire (Décision 5.IGC 6).

13. A sa sixième session ordinaire, le Comité a examiné, amendé et adopté les orientations révisées sur l'utilisation des ressources du FIDC, prenant en compte ses décisions précédentes, les recommandations du groupe d'experts, les recommandations d'IOS ainsi que les enseignements tirés durant la phase pilote. Le Comité a demandé au Secrétariat de transmettre les Orientations révisées à la Conférence des Parties à sa quatrième session ordinaire en juin 2013 pour approbation. Le Comité a également décidé de continuer l'application des orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC telles qu'approuvées par la Conférence des Parties à sa deuxième session ordinaire (2009) pour le quatrième appel à projets en 2013 (Décision 6.IGC 8).

Stratégie de levée de Fonds

14. La Conférence des Parties, à sa troisième session ordinaire, a pris note des différentes approches et modalités existantes aux niveaux national et international ainsi que des points à prendre en compte pour l'élaboration de la future stratégie de levée de fonds pour le FIDC (Résolution 3.CP 9). Elle a également pris note des termes de référence relatifs à la future stratégie de levée de fonds pour le FIDC et a demandé au Comité de poursuivre son travail sur cette question et de déterminer les ressources à utiliser pour cette initiative (Résolution 3.CP 9). À sa cinquième session ordinaire, le Comité a décidé d'allouer en plus, sous les coûts fixes, un montant maximum de 200 000 US\$ pour les activités de levée de fonds sur les fonds non alloués du FIDC et demandé au Secrétariat d'identifier les moyens ou les mécanismes appropriés pour faciliter le paiement des contributions au FIDC (Décision 5.IGC 6). Le Comité a également décidé d'inscrire le point sur les activités de levée de fonds à l'ordre du jour de la

sixième session ordinaire du Comité et a demandé au Secrétariat de lui soumettre un rapport détaillé sur l'utilisation des fonds destinés à des activités de levée de fonds (Décision 5.IGC 6).

15. Le Secrétariat a lancé en mai 2012 un appel à propositions pour l'élaboration d'une stratégie de levées de fonds pour le FIDC. La proposition soumise par Small World Stories a été sélectionnée. Cette proposition était basée sur une claire compréhension du FIDC, ses besoins, opportunités et défis. A sa sixième session ordinaire, le Comité a examiné et adopté la stratégie de levée de fonds pour le FIDC développée par Small World Stories. A la suite de ses débats, le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre les activités de levée de fonds en 2013 et de mettre en place le mécanisme approprié pour faciliter le paiement des contributions au FIDC pour les années subséquentes. Le Secrétariat a été prié de préparer et soumettre un document d'information sur les activités de levées de fonds du FIDC à la quatrième session ordinaire de la Conférence des parties (juin 2013) et de faire rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC à la septième session ordinaire du Comité (décembre 2013) (Décision 6.IGC 6).

Emblème de la Convention

16. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a approuvé le principe de création d'un emblème à moindre coût et a prié le Comité d'élaborer un projet de directives opérationnelles pour son utilisation (Résolution 3.CP 11). À sa cinquième session ordinaire, le Comité a tenu un débat sur cette question afin de déterminer si l'emblème de la Convention devrait être utilisé avec ou sans le logo de l'UNESCO. Suite à ce débat, le Comité a prié le Secrétariat d'élaborer un avant-projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème qui tienne compte du principe de flexibilité, à savoir l'utilisation de l'emblème avec ou sans le logo de l'UNESCO, et de le lui soumettre pour examen à sa sixième session ordinaire. Il a également demandé au Secrétariat de lui présenter à cette session des propositions d'emblème prenant en compte l'identité visuelle existante de la Convention (5.IGC 9).

17. Suite à la décision du Comité de créer un emblème de la Convention basé sur l'identité visuelle existante de la Convention, le Secrétariat a recruté un designer graphiste qui a créé trois options d'emblème. Au cours de la sixième session ordinaire, le Comité a examiné les trois options d'emblème ainsi que l'avant-projet de directives opérationnelles sur l'utilisation de l'emblème de la Convention. A la suite d'un riche débat, le Comité a recommandé qu'il y ait seulement un emblème pour la Convention et le FIDC, et a pris note que la majorité des membres du Comité ont exprimé leur préférence pour l'option 1 de l'emblème. Le Comité a demandé au Secrétariat de proposer une quatrième option d'emblème en tenant compte de ses débats durant cette sixième session et de transmettre toutes les options à la Conférence des Parties pour considération à sa quatrième session ordinaire. Le Comité a également amendé et adopté le projet de directives opérationnelles sur l'utilisation de l'emblème et a décidé de le soumettre à l'approbation de la Conférence des Parties à sa quatrième session ordinaire (Décision 6.IGC 12).

Résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux

18. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a approuvé les directives opérationnelles sur le partage de l'information et la transparence (article 9 de la Convention), ainsi que le cadre applicable aux rapports périodiques quadriennaux sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles (Résolution 3.CP 7). Elle a également adopté le calendrier de soumission des rapports périodiques quadriennaux (Résolution 3.CP 10). Conformément au calendrier adopté, 94 Parties devaient soumettre leur rapport périodique quadriennal en 2012. La Conférence des Parties a également décidé que les rapports périodiques quadriennaux seront mis à la disposition des Parties pour information

avant la session du Comité au cours de laquelle les rapports seront examinés et qu'ils seront mis à la disposition du public après la session au cours de laquelle ils auront été examinés (Résolution 3.CP 10). À sa cinquième session ordinaire, le Comité a décidé que seuls les résumés des rapports périodiques quadriennaux seraient traduits à la fois en français et en anglais. Le Comité a encouragé les Parties à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité et invité les Parties qui sont en mesure de le faire à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues pour faciliter le partage des informations (Décision 5.IGC 4).

19. À sa sixième session ordinaire, le Comité a examiné et pris note du résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux préparé par le Secrétariat à sa demande. Ce résumé était basé sur l'analyse des 45 rapports reçus avant le 31 août 2012. Le Comité a invité les Parties dont les rapports doivent parvenir avant le 30 avril 2013, de les transmettre au Secrétariat, et a encouragé celles qui n'ont pas encore soumis leurs rapports en 2012 à le faire. Le Comité a également encouragé l'Institut de statistique de l'UNESCO à aider les Parties à établir l'Annexe sur les sources et les statistiques. Le Comité a prié le Secrétariat de mettre tous les rapports disponibles sur le site web de la Convention et de les transmettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session ordinaire, accompagnés des commentaires du Comité et du résumé analytique du Secrétariat. Le Comité a également prié le Secrétariat de réviser les formulaires de soumission électroniques, de développer un programme de formation pour les Parties sur la préparation des rapports périodiques quadriennaux, et d'organiser une session d'échanges entre les Parties et les experts chargés de leur examen afin de bénéficier des connaissances acquises, de stimuler l'échange de bonnes pratiques et d'identifier les thèmes d'intérêt commun, y compris les relations avec les autres instruments juridiques (Décision 6.IGC 4).

Mise en œuvre de l'article 21 - Concertation et coopération internationales

20. La Conférence des Parties, à sa troisième session ordinaire, et le Comité, à sa cinquième session ordinaire ont demandé au Secrétariat, dans le cadre de la mise en œuvre de la Section V de la Convention sur les relations avec les autres instruments, de répertorier annuellement, en rapport avec l'article 21, les cas où la Convention est invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales (Résolution 3.CP 11 et Décision 5.IGC 8). À sa cinquième session ordinaire, le Comité a pris note des informations recueillies comme résultat de la première consultation et a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux sur cette question et de lui en transmettre les résultats pour examen à sa sixième session ordinaire (Décision 5.IGC 8).

21. À sa sixième session ordinaire, le Comité a examiné les résultats de la seconde consultation sur la mise en œuvre de l'article 21 et a invité les Parties à attirer l'attention du Secrétariat sur toute information pertinente. Le Comité a demandé au Secrétariat de continuer son travail en la matière, incluant le développement de l'inventaire en ligne, de préparer également un document de travail sur la mise en œuvre de cet article et de le soumettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session ordinaire (Décision 6.IGC 11).

Stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention

22. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a invité le Comité à poursuivre ses travaux sur la stratégie de ratification (Résolution 3.CP 11). Le Comité a demandé au Secrétariat de lui soumettre à sa sixième session ordinaire un document sur l'état d'avancement des ratifications ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2011-2012 (Décision 4.IGC 4).

23. À sa sixième session ordinaire, le Comité a pris note des ratifications en 2011 et 2012. Constatant que le nombre total de ratifications depuis le début de la mise en œuvre de la

stratégie est de 21, le Comité a demandé au Secrétariat, aux Parties et à la société civile de poursuivre leurs efforts dans sa mise en œuvre afin d'atteindre 14 ratifications additionnelles d'ici la fin de 2013. Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer un rapport d'étape qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa quatrième session ordinaire. Le Comité a également invité le Secrétariat à soumettre un document sur les résultats obtenus et de continuer le partage de l'information et des bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Convention comme un moyen efficace de promouvoir la ratification (Décision 6.IGC 10).

Promotion et visibilité de la Convention

24. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a invité le Comité à poursuivre ses travaux sur la promotion et la visibilité de la Convention (Résolution 3.CP 11). A travers les différentes activités relatives au FIDC, à la stratégie de levée de fonds et à la stratégie de ratification, le Comité a favorisé à promouvoir la promotion et la visibilité de la Convention. Ceci a été rendu possible grâce aux fonds extrabudgétaires du gouvernement de l'Espagne.

4. Réunion d'information

25. Une réunion destinée à débattre sur les modalités de la participation de la société civile à la préparation des rapports périodiques quadriennaux s'est tenue en amont de la cinquième session ordinaire du Comité, le 5 décembre 2011. Cette réunion a permis d'échanger et de partager des expériences entre les Parties et les représentants de la société civile pour favoriser la participation de cette dernière à la préparation des rapports périodiques quadriennaux, conformément à l'article 11 de la Convention et à ses directives opérationnelles.

26. Le 10 décembre 2012, une session d'information intitulée « Créer des opportunités : la gouvernance de la culture pour le développement » s'est tenue en amont de la sixième session ordinaire du Comité. L'objectif de cette session était d'examiner les résultats du projet UNESCO/UE « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement », financé par l'UE, et d'échanger avec les experts qui avaient entrepris plusieurs missions d'assistance technique en 2012. Sous la présidence du Sous-Directeur général pour la culture, la réunion a souligné l'importance des expériences qui démontrent le besoin à long terme pour le renforcement des capacités pour le développement de politiques qui ont un impact direct sur la création, la production, la distribution et l'accès à une diversité des expressions culturelles, ce qui nécessite un engagement proactif des divers ministères ainsi que de la société civile.